

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20220920-D-30-2022-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois de septembre à dix-neuf heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 septembre 2022, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Séverine CHARLOT (*arrivée en retard et prend part au vote à partir de la délibération n°28/2022*), Mme Caroline DORMOY, Mme Annie BAUMLIN, M. Romain MUNIER, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Gilles GARDIENNET, M. Pierre ARTAUX, M. Stéphane CHEVILLARD, Mme Estelle TURAN (*quitte la séance à partir de la délibération n°31/2022*).

Absent excusé : /

Ont donné pouvoir : M. Valentin COLLEUILLE à M. Bruno BIDOYEN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

CONTRAT DE LOCATION ET REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE MTL

30/2022

Vu les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité dans les lieux et édifices publics.

Considérant la nécessité de définir les règles d'utilisation de la salle des fêtes, clarifier les relations entre la commune bailleur et le locataire, préciser les droits et obligations respectifs de chacun, et prévenir les contentieux,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'importance de mettre à jour les documents nécessaires à la location de la salle MTL, à savoir :

- Le contrat de location
- Le règlement d'utilisation de la salle

Le conseil municipal sollicite un temps de réflexion supplémentaire sur le nouveau contrat de location et le nouveau règlement d'utilisation de la salle MTL, présentés par Monsieur le Maire.

Délibération reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **21 septembre 2022**
Pour copie conforme :

En Mairie, le **21 septembre 2022**
Le Maire,

